



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2024/089

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 12 BOULEVARD JEAN JAURES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le jeudi 21 mars 2024 par l'entreprise SOMAG – 2 route de la BONDE – 91300 MASSY, représentée par Madame Stéphanie DUBOIS – 01.69.63.30.88 pour l'entreprise SCCV ARPAJON JAURES, représentée par Monsieur Anthony BUENO – 06.10.51.97.49 – 1 rue Pierre et Marie CURIE – Centre d'affaires Eleusis 5 - 22190 LE PLERIN CEDEX concernant des travaux de réfection du trottoir et plantation au 12 boulevard Jean JAURES - 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 22 avril 2024 au lundi 13 mai 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 22 avril 2024 au lundi 13 mai 2024, la circulation sera alternée par ½ chaussée avec homme-traffic selon l'avancée du chantier et le stationnement sur le trottoir sera autorisé au droit du chantier au 12 boulevard JEAN JAURES à ARPAJON.

Article 2 : La reprise du terrassement et du trottoir sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 27/03/2024.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

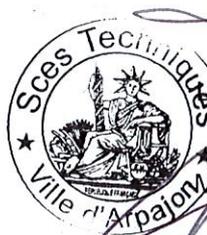
Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, Transdev Park Services.
- Monsieur Florent CRAVERO, entreprise TERGI, demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Aurélien BRADENBURGER, entreprise GRT GAZ, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 03 AVR. 2024


Le Maire-Adjoint,
Martine BRAQUET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD